



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-63**

**portant fermeture de la rue Faubourg du Rhin à l'occasion  
du Marché aux Puces du FCVN le dimanche 10 mai 2026 à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2  
et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et  
complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et  
autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée  
et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les  
accidents de la circulation pendant la durée du Marché aux Puces du FCVN, rue  
Faubourg du Rhin à VILLAGE-NEUF :

**ARRÊTE**

### **Article 1er**

Le dimanche 10 mai 2026 la circulation des véhicules sera interdite rue « Faubourg du  
Rhin » à VILLAGE-NEUF de 4 heures à 17 heures le long du stade de football, sauf  
pour les véhicules de secours.

## **Article 2**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ SDIS - Groupement Sud - CSP des 3 Frontières à SAINT-LOUIS
- ⇒ FCVN
- ⇒ Services Techniques

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 29 avril 2026

**Acte certifié exécutoire**

**à compter du 29 avril 2026**

L'adjoint délégué,



André KASTLER



L'Adjoint délégué



André KASTLER